

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 27/09/23**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présent** : Jean-Pierre COUCHEZ, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **Match D4 du 24/09/23 N°26643884**

### **FC BAGES VILLENEUVE 2 / FC LATOUR BAS ELNE 2**

**Vu** :

- La feuille de match.

- Le courriel transmis par le club de BAGES VILLENEUVE DE LA RAHO pour demande d'évocation.

▪ La commission des règlements et contentieux ne peut se saisir d'une évocation étant donné que le motif invoqué n'entre pas dans les cas d'évocation prévus par l'article 187 alinéa 2 des RG de la FFF qui stipule que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

– *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*

– *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*

– *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*

– *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*

– *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ».*



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**PCM** : La CRC rejette la demande d'évocation, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**FC BAGES VILLENEUVE R. II 3 - 1 FC LATOUR BAS ELNE II**

▪ Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de BAGES VILLENEUVE DE LA RAHO (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

**L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.**

**A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.**

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

**Match U13 ANIMATION du 17/09/23 N°26922229**

**CANET RFC 4 / OL HAUT VALLESPYR 1**

**Vu** :

- La feuille de match (FMI incomplète).
- Les courriels de CANET ROUSSILLON FC.
- Le courriel de l'OL HAUT VALLESPYR.

▪ La Commission des Règlements et Contentieux demande de lui fournir au plus tard le mardi 3 octobre 2023 :

- **pour la deuxième et dernière fois**, les rapports des arbitres sur le déroulement de la rencontre (central Mr OZKAN Mustapha et assistant Mr MATTIELLO Christian), dirigeants de CANET ROUSSILLON FC.

- au club de CANET ROUSSILLON FC, **la feuille de match papier établie** étant donné que la tablette ne fonctionnait pas.

► **DOSSIER EN SUSPENS**

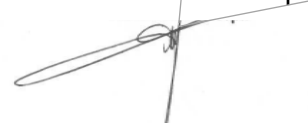
**LA PRESIDENTE**

Mme GARRIGUE Aline



**LE SECRETAIRE**

M. PISCITELLO Joseph



**Prochaine réunion le 04/10/23**